

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE REIBER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 13 mars 2024 présentée par l'entreprise ERT Technologies sise 20 allée des Marronniers à 88190 GOLBEY, relative à des travaux de raccordement d'un abonné SFR en façade d'immeuble sis rue Reiber à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée, au droit de cet immeuble, sur cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Le vendredi 05 avril 2024, de 13 h 00 à 17 h 00, en raison de la présence d'une nacelle occupant la largeur de la voie au milieu de la rue Reiber à BARR, la circulation de tous les usagers y sera interdite.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant le créneau de fermeture.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies chargée des travaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT Technologies chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3153

BARR, le 14 mars 2024

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

